



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quarantième session*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**ECE/TRANS/WP.15/AC.2/81
(Secrétariat)

Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/81/Add.1
(Secrétariat)Liste des documents classés par point de
l'ordre du jour et annotations**Documents de référence**

ECE/TRANS/301 (Vol. I et II et Corr.1)

ADN 2021 (texte complet)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80

Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa
trente-neuvième session**2. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies
ou d'autres organisations**

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités menées par
d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR/ZKR/WP.15/AC.2/81/Add.1.



3. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

ECE/ADN/2022/4 (Belgique)	Autorisation spéciale concernant le No ONU 1977 (azote liquide réfrigéré)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/47 (Belgique)	Présentation d'un projet relatif aux bateaux à équipage réduit pour le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Toutes les propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents informels.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/29 (Sociétés de classification ADN recommandées)	Liste des interprétations des sociétés de classification
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/49 (Pays-Bas)	Surveillance du chargement et du déchargement, surveillance depuis la terre

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

d) Formation des experts

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/34 (CCNR)	Compte rendu de la vingt-deuxième réunion du groupe de travail informel de la formation des experts
-------------------------------------	---

e) Questions relatives aux sociétés de classification

Le Comité de sécurité est invité à examiner d'autres questions liées aux sociétés de classification.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner :

- Les travaux réalisés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de printemps de 2022 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 et Add.1) ;
- Le rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur sa cent onzième session (ECE/TRANS/WP.15/258) et la liste additionnelle des amendements et corrections à l'ADR adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, qui figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/256/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/256/Add.1.

Les propositions d'amendements figurant dans les documents cités ci-dessus qui sont applicables à l'ADN sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/44.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être se référer à la liste récapitulative d'amendements à l'ADN adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (ECE/ADN/61), qui sera communiquée aux Parties contractantes à l'ADN le 1^{er} juillet 2022.

Les propositions d'amendements et de corrections supplémentaires visant à aligner l'ADN sur les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses, issues de la présente session et adoptées par le Comité d'administration de l'ADN pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, seront présentées dans les documents ECE/ADN/61/Add.1 et ECE/ADN/61/Corr.1.

Les propositions d'amendements doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1^{er} septembre 2022, conformément à la procédure décrite au paragraphe 5 a) de l'article 20 de l'ADN, pour qu'ils puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire un mois après l'acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections proposées doivent être communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2022 au plus tard (date de l'acceptation des amendements dans le document ECE/ADN/61) pour acceptation conformément à la procédure établie, afin qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/23 (Secrétariat)	Modifications du tableau B de l'ADN 2023
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/25 (Secrétariat)	Définition du terme « inspection body »
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/36 (CCNR)	Propositions de corrections concernant la version allemande du document ECE/ADN/61

b) Autres propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/26 (Autriche)	Au 1.6.7.2.2, correction des dispositions transitoires relatives au 8.1.2.3
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/27 (Allemagne)	Transport en conteneurs – 7.1.1.18 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/28 (Allemagne)	5.4.1.1.3 de l'ADN : Renseignements figurant dans le document de transport – Dispositions particulières relatives aux déchets
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/30 (Allemagne)	Section 1.2.1 « Définitions » de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/31 (Allemagne)	1.6.7.2 de l'ADN – Dispositions transitoires
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/32 (Allemagne)	Section 3.2.3 de l'ADN, Tableau C – Coquille aux Nos ONU 1268 et 3256
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/33 (Allemagne)	Section 6.1.4 – Véhicules ferroviaires à transporter, adaptation à la version allemande
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/35 (CCNR)	Proposition de correction du 8.1.2.3 v) de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/37 (CCNR)	Incohérence des versions linguistiques aux 9.1.0.40.2.5 c) et 9.3.X.40.2.5 c) de l'ADN concernant les dispositifs de déclenchement
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/38 (sociétés de classification ADN recommandées)	Corrections à apporter à la version anglaise de l'édition 2021 de l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/39 (sociétés de classification ADN recommandées)	Déflagrations, détonations et feu continu
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/40 (Allemagne et Pays-Bas)	Dégazage des bateaux-citernes de navigation intérieure dans une station de réception – Soupape basse pression à ressort
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/41 (CCNR)	Proposition de correction des références aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1 de l'annexe 8 de l'ES-TRIN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/43 (Allemagne)	7.2.4.22 de l'ADN : Ouverture d'orifices
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/45 (Pays-Bas)	Coupe-flammes pour le dégazage
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/48 (Belgique)	Proposition d'amendement : Mélange des rôles au 5.4.1.1.6.5 du Règlement annexé à l'ADN

5. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/22 (sociétés de classification ADN recommandées)	Rapport du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées sur les travaux de sa vingt-troisième réunion
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/42 (Allemagne)	Groupe de correspondance sur les cargaisons sous fumigation

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents informels.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-huitième session du Comité d'administration de l'ADN s'ouvrira le 26 août 2022 à midi.

La quarante et unième session du Comité de sécurité de l'ADN est prévue à Genève du 23 au 27 janvier 2023. La vingt-neuvième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra en principe le 27 janvier 2023. La date limite pour la soumission des documents en vue de ces réunions a été fixée au 28 octobre 2022.

7. Questions diverses

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/24 (Secrétariat)	Règlement intérieur du Comité de sécurité de l'ADN, proposition de corrections
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/46 (Belgique)	Groupe de travail informel des navires à équipage réduit ou sans équipage transportant des marchandises dangereuses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa quarantième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
